



Fiche d'information

Date :

08 mai 2020

L'application Swiss PT nous aidera à contrôler le coronavirus

Le smartphone est l'appareil que nous avons presque tous en permanence sur nous. Ainsi, grâce à l'application Swiss PT, nous pouvons endiguer la propagation incontrôlée du nouveau coronavirus. Quiconque ayant été en contact avec une personne infectée en sera informé rapidement et pourra se faire tester conformément aux critères de test en vigueur. L'application est gratuite, respecte la vie privée, et son utilisation est volontaire.

Même si le Conseil fédéral a pu assouplir certaines mesures depuis le 27 avril, la crise du coronavirus n'est pas encore derrière nous. Il est nécessaire de poursuivre les efforts pour éviter que le taux de contamination ne reparte à la hausse. À cet égard, l'une des mesures importantes consiste à suivre et à interrompre les chaînes de contamination. Dans le cadre du traçage classique des contacts pratiqué par les autorités cantonales, les personnes infectées sont contactées par téléphone pour reconstituer l'ensemble des contacts qu'elles ont eus. Concrètement, on recherche dans l'entourage du malade les personnes qui ont été en contact étroit avec lui afin de les avertir d'une possible contamination, de les conseiller et, le cas échéant, de leur faire suivre des examens médicaux et un traitement. En complément de ces mesures, la Confédération propose à la population l'application Swiss PT (PT signifiant *proximity tracing*). Cette application détecte lorsque deux smartphones se trouvent à une certaine distance l'un de l'autre, pendant une durée définie associée à un risque de transmission du virus. Elle contribuera ainsi à nous permettre, tous ensemble, de revenir plus rapidement à une situation normale.

Comment les contacts sont enregistrés

Swiss PT est une application logicielle à installer sur le smartphone. Une fois l'installation achevée, l'appareil émet par Bluetooth des identifiants chiffrés appelés sommes de contrôle. Il s'agit de longues chaînes de caractères produites aléatoirement. Si un autre smartphone sur lequel la même application est installée se trouve à moins de deux mètres de distance pendant plus de 15 minutes au total au cours d'une même journée, les deux appareils échangent leurs sommes de contrôle. C'est ainsi qu'est générée une liste locale des sommes de contrôle reçues d'appareils dont l'utilisateur s'est trouvé à proximité pendant une durée prolongée, ce qui permet de garder la trace des rencontres pertinentes sur le plan épidémiologique. Les réglages de 15 minutes et d'environ deux mètres de distance seront ajustés au moyen de valeurs empiriques acquises progressivement, de façon à pouvoir déterminer aussi précisément que possible la probabilité d'une contamination. Les utilisateurs n'ont rien d'autre à faire que de porter le smartphone sur eux avec la fonction Bluetooth activée. Au bout de trois semaines, les sommes de contrôle sont effacées automatiquement de l'appareil.

Informations complémentaires :

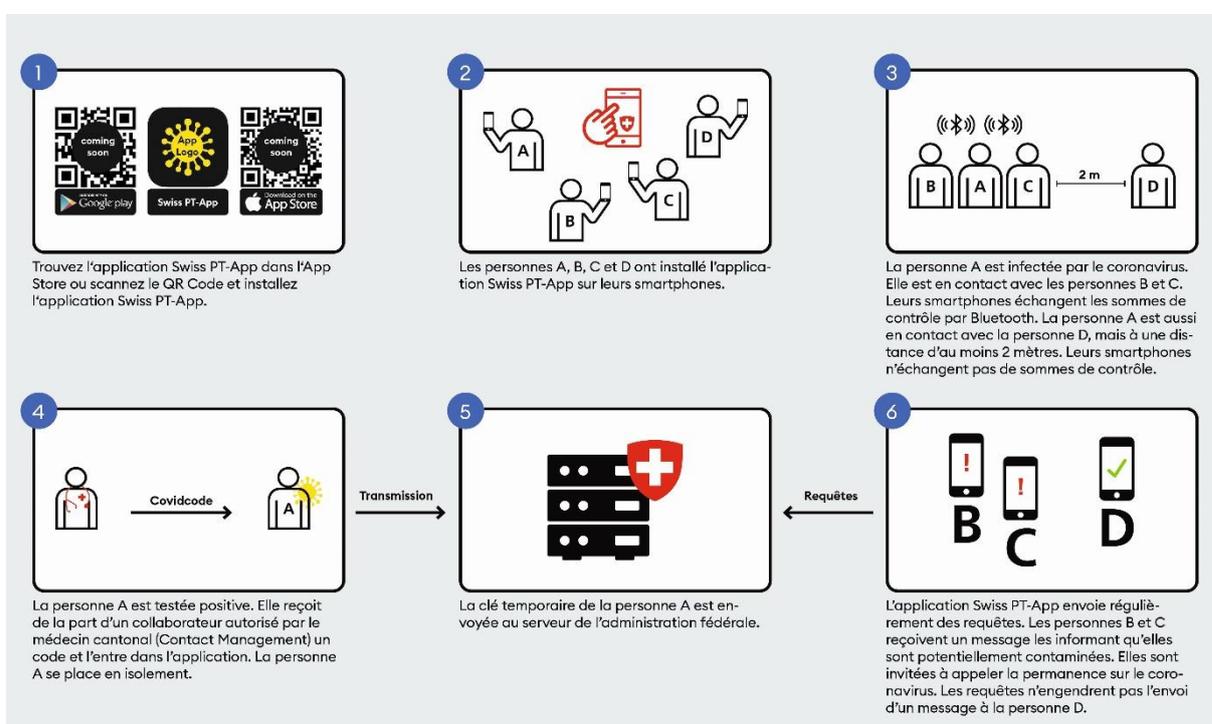
Office fédéral de la santé publique, section Médias et communication, tél. +41 58 462 95 05, www.bag.admin.ch

Comment la notification fonctionne

Si un utilisateur de l'application Swiss PT est testé positif au coronavirus, le service du médecin cantonal lui envoie un « code COVID ». Cette étape est importante pour éviter les abus : seul ce code permet d'activer la fonction de notification de l'application ; ce n'est qu'ensuite que les autres utilisateurs ayant été en contact étroit avec la personne testée positive sont informés.

Tous les utilisateurs de l'application qui se sont trouvés dans un rayon d'environ deux mètres autour de la personne infectée durant la période où elle était contagieuse, pendant environ 15 minutes ou plus au cours d'une journée, reçoivent un message les informant qu'ils ont potentiellement été contaminés. Ce système de notification est automatique et anonyme. Les utilisateurs concernés peuvent alors appeler la hotline mentionnée dans l'application afin de déterminer les prochaines étapes. La protection de la vie privée est garantie tout au long du processus. Si un utilisateur notifié présente des symptômes spécifiques au COVID-19, il doit éviter tout contact avec autrui et s'adresser à son médecin. Ce comportement solidaire permettra de rompre les chaînes de contamination.

Fonctionnement du traçage de proximité avec l'application Swiss PT



Une utilisation volontaire et sécurisée

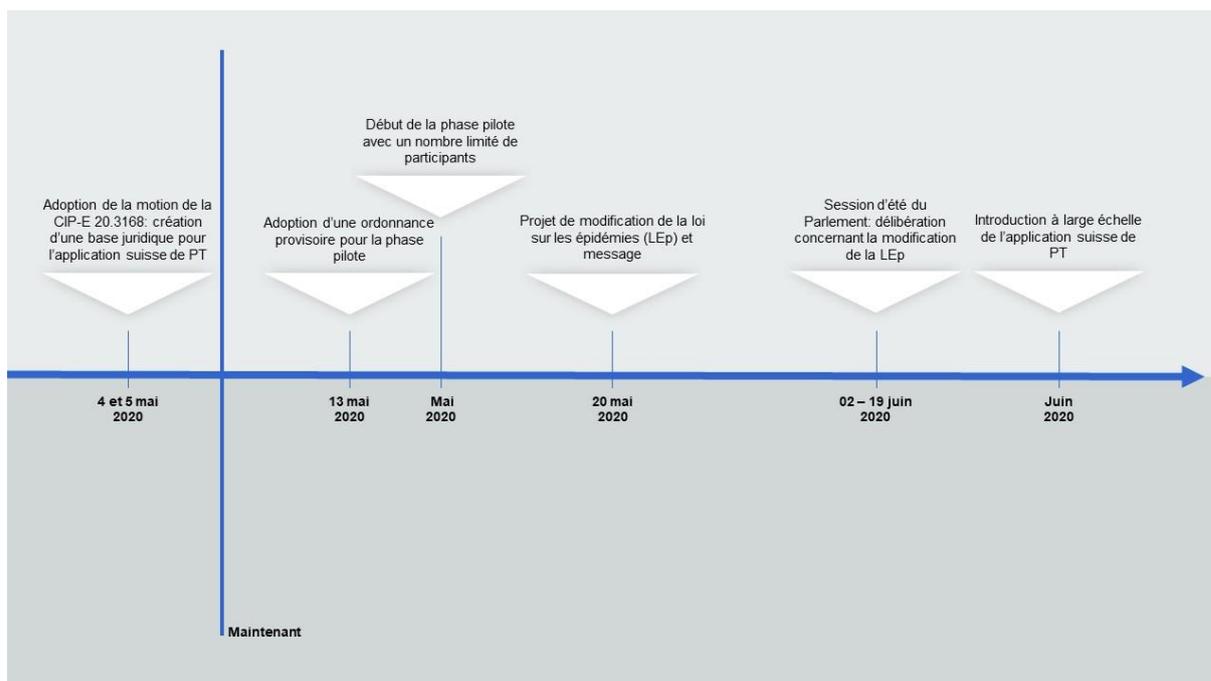
L'utilisation de l'application Swiss PT est volontaire. La vie privée est protégée : les sommes de contrôles ne contiennent aucune information sur la personne qui utilise l'application ni sur sa localisation ou son appareil. L'application sert uniquement à endiguer le nouveau coronavirus. Aucune donnée personnelle ou relative aux déplacements de l'utilisateur n'est collectée. En outre, les données sur les contacts enregistrés ne sont pas stockées de manière centralisée : elles sont enregistrées sur le smartphone et n'en sortent pas. Enfin, aucun lien n'est établi entre les sommes de contrôle émises et les utilisateurs. Le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, le Centre national pour la cybersécurité et la Commission nationale d'éthique sont unanimes : l'approche décentralisée répond le mieux à l'exigence de protection maximale de la vie privée. Une fois la crise du coronavirus passée, ce système sera supprimé.

Le système Swiss PT a été développé sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), avec le soutien de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), des écoles polytechniques fédérales de Zurich et de Lausanne ainsi que de la société suisse Ubique.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, section Médias et communication, tél. +41 58 462 95 05, www.bag.admin.ch

Quand l'application Swiss PT pourra-t-elle être téléchargée ?



Lors de leur session extraordinaire au début du mois de mai, le Conseil des États et le Conseil national ont estimé que le lancement d'une application de traçage de proximité doit reposer sur une loi. Le Conseil fédéral prépare la modification législative nécessaire.

En mai 2020, l'OFSP testera une préversion de l'application avec un cercle restreint d'utilisateurs. Cette phase pilote s'appuiera juridiquement sur une ordonnance du Conseil fédéral. En juin 2020, le Parlement devrait rendre sa décision sur la base légale qui autorisera le lancement de l'application Swiss PT au niveau national. Celle-ci sera alors téléchargeable gratuitement dans les boutiques d'applications.

Plus l'application sera utilisée à partir de juin, plus elle contribuera à endiguer le nouveau coronavirus, et plus tôt nous reviendrons ensemble à la normale.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, section Médias et communication, tél. +41 58 462 95 05, www.bag.admin.ch